

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2025_DM_023

OBJET : Signature d'un emprunt auprès du Crédit Mutuel Firminy et du Haut Forez – 1 000 000 €

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 3,

Vu le Budget Général de la Commune d'Aurec sur Loire voté et approuvé par le Conseil Municipal du 14 avril 2025,

Considérant l'utilité de maîtriser les flux financiers et de permettre un assouplissement des rythmes de paiement ;

DECIDONS :

Article 1 : La Commune d'Aurec sur Loire contracte auprès du Crédit Mutuel Firminy et du Haut Forez, un emprunt de un million d'euros (1 000 000 €) destiné à financer le programme d'investissement du budget général de la Commune d'Aurec sur Loire.

Article 2 : Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 240 mois – 20 ans
- Nombre d'échéance : 80
- Périodicité : Trimestre
- Taux fixe classique et amortissement constant en capital et intérêts : 3,40 %
- Frais de dossier : 1 000,00 €

Article 3 : La commune d'Aurec sur Loire s'engage à verser au Crédit Mutuel Firminy et du Haut Forez, les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, en une seule fois, majorés de la TVA s'il y a lieu.

Article 4 : La commune d'Aurec sur Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 5 : La commune d'Aurec sur Loire s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 6 : La décision d'emprunt prise par le Maire est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur le même sujet.

Article 7 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Article 8 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte lors d'une prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 9 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Article 10 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 22 mai 2025

Le Maire,

Claude VIAL

